

PV 2025.02

* Séance du **dix-sept juin** 2025 à 18h15, en la Salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Mr Jean-Marie CARRE, Président du SIAEP de Guerbigny.

* Sur convocation du Président en date du **06 juin 2025**

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Quentin Soilleux, ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Roger Parzybut ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier ; Guillaume Barbier* ; Karine Verqueren ; Christelle Dupont* ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Guy Messialle* ; Martine Caron ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Bruno Defever ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Sébastien Rubigny ; Xavier Ribaucourt ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ; Gauthier Nancelle ; Jean Obry ; Lydia Doinel ; Jean-Louis Gardel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; Jean-Pierre Cozette ; Jean-Luc Grimal* ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (*suppléant)

REPRESENTES :

Pouvoir de : Philippe Fagoo à Jean-Marie Carré, de Jean-Claude Gout à Jean-Michel Cherault

*Nombre de délégués en exercice : 84

*Quorum : 44

*Nombre de délégués présents ou représentés : 44+2

*Nombre de délégués votants : 46

Mme Valérie Boitel est proposée comme secrétaire de séance par le comité syndical.

Jean-Marie CARRE :

« Je vous remercie de votre présence à ce second comité syndical de l'année 2025.

Je salue Monsieur Cleuet qui nous accueille gracieusement dans la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye.

J'aimerais, également remercier l'ensemble des agents du syndicat pour la préparation de la réunion et de la salle.

Je vous propose à présent de passer à la lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I. Procès-verbal du comité syndical du 16/04/2025
- II. Fonctionnement
 - Modifications des statuts -nombre de délégués
 - Rapport sur le prix et la qualité du service 2024
 - Niveau de nappe et taux de nitrates
 - Révision du prix des branchements
 - Rétrocession de réseau à Fresnières
- III. Travaux
 - Laboissière/ Marquivillers
 - Projet de travaux sans subvention
- IV. Finances
 - Durée d'amortissement
 - Admission en non valeurs
 - Décision modificative
- V. Questions diverses
 - Autre

I/ PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16/04/2025

Rapporteur : Jean-Marie CARRE

Jean-Marie CARRE : Le procès-verbal de la réunion de comité du 16 avril 2025 vous ayant été transmis avec les convocations il n'est peut-être pas nécessaire d'en refaire la lecture ; avez-vous des observations, des remarques, des questions ?

DECISION :

Le procès-verbal de la réunion de Comité du 16 avril 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE** des présents lors de ce conseil.

II/ FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Frédérick BOCQUET

MODIFICATIONS DES STATUTS -NOMBRE DE DELEGUES

Les plus petites communes ont parfois du mal à choisir 3 représentants pour notre syndicat, au risque parfois même d'affecter une personne à cette fonction par dépit.

Il est par ailleurs, de plus en plus difficile d'obtenir le quorum et ce malgré de nombreux moyens déployés (convocations transmises en mairie, aux suppléants, sms de rappel la veille des réunions...). Aussi il est proposé de revoir le nombre de délégués pour le prochain mandat, en passant de 2 délégués à 1.

Après avoir pris l'attache du bureau des collectivités locales de la préfecture, la sous-préfecture nous a confirmé qu'il nous est possible de réduire le nombre de délégués titulaires. Le SIAEP de Guerbigny peut ainsi mettre en œuvre la procédure de modification des statuts prévue par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales :

"L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requis se pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés."

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** la modification des statuts portant sur le nombre de délégués et suppléants.

Rapporteur : Hugo MICHAUX

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024

Le RPQS 2024 vous ayant été transmis avec les convocations il n'est peut-être pas nécessaire d'en refaire la lecture ; avez-vous des observations, des remarques, des questions ?

Rappel du sommaire :

TERRITOIRE ET GESTION DU SERVICE

- Présentation et composition
- Territoire desservi
- Objet
- Localisation
- Compétences liées au service
- Fonctionnement
- Comité syndical
- Bureau syndical
- Président
- Elus du SIAEP de Guerbigny
- Personnel du SIAEP de Guerbigny

RESSOURCES EN EAU

- Les ouvrages de prélèvement d'eau de nappe et leur protection
- Station de pompage de Guerbigny
- Caractéristiques techniques des forages
- Les équipements de pompage
- Les périmètres de protection
- La chloration
- Plan Vigipirate
- Qualité de l'eau

VOLUMES ANNUELS PRODUITS

- Evolution du niveau des nappes souterraines

OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION

- Réservoirs d'eau potable
- Télégestion, sectorisation, SIG
- Réseaux et interconnexions
- Caractéristiques des réseaux et performances
- Linéaire du réseau par nature
- Compteurs de distribution
- Le rendement primaire du réseau
- Pertes d'eau
- Indices linéaires

LA QUALITE DE L'EAU

- Rappel des lois
- Les normes

ABONNES ET FACTURATION

- Population desservie
- Détail des abonnés
- Tarification de l'eau
- Modalités de tarification
- Décomposition du prix de l'eau
- La part consommation
- Redevances de l'agence de l'eau :

DEPENSES ET TRAVAUX

- Prestations de contrôle des poteaux incendie

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX

- Travaux prévus en 2025
- Travaux prévus en 2026

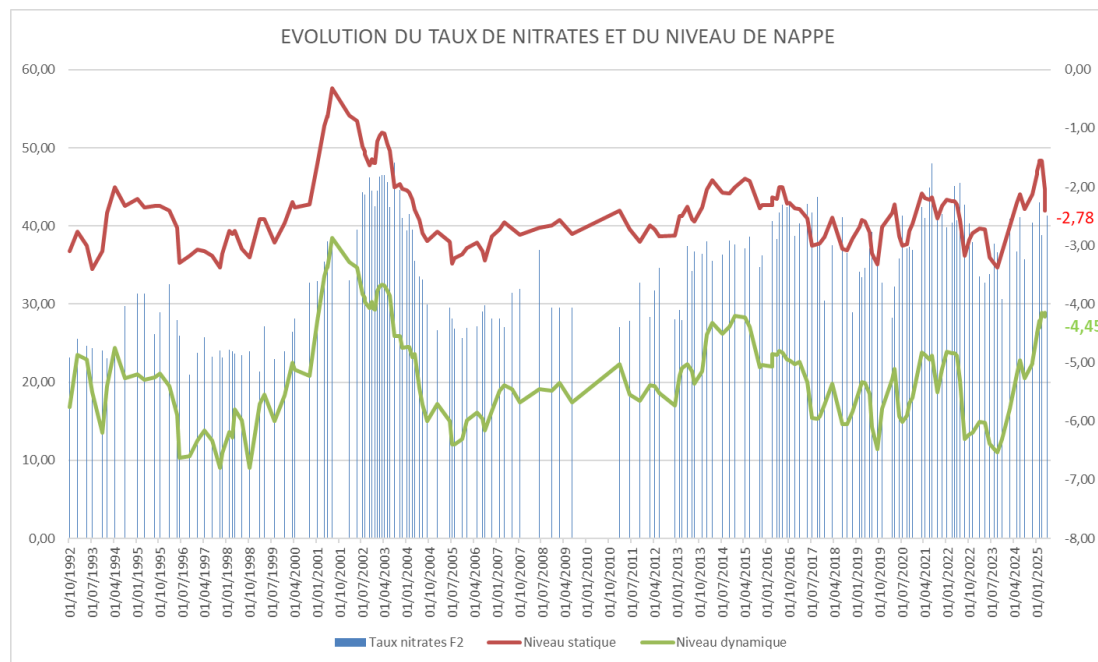
ANNEXES

SIAEP DE GUERBIGNY
PROCES-VERBAL DE COMITE SYNDICAL

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le RPQS 2024

NIVEAU DE NAPPE ET TAUX DE NITRATES



REVISION DU PRIX DES BRANCHEMENTS

Un contrôle des coûts réels de réalisation des branchements vient d'être réalisé et montre un réel manque à gagner sur la réalisation des travaux.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de branchement neuf	22	19	16	16	7 au 01/06/25 + 4 en commande

Le tableau ci-après fait apparaître le cout réel des branchements selon les diamètres, le tarif actuellement pratiqué, la perte occasionnée, le tarif réel majoré de 10% (permettant d'anticiper le renouvellement du matériel utilisé) et le tarif arrondi à proposer à l'assemblée délibérante.

PIECES	BRANCHEMENT				
	DN15	DN20	DN25	DN30	DN40
COLLIER PRISE EN CHARGE	24,57 €	24,57 €	27,25 €	27,25 €	27,25 €
ROBINET DE PRISE EN CHARGE	75,63 €	111,25 €	166,88 €	166,88 €	188,75 €
EMBASE	7,69 €	7,69 €	15,57 €	15,57 €	15,88 €
TUBE ALLONGE	4,35 €	4,35 €	4,35 €	4,35 €	4,35 €
BOUCHE A CLEF	11,47 €	11,47 €	11,47 €	11,47 €	11,47 €
PE 10ml	4,80 €	12,54 €	19,90 €	19,90 €	23,00 €
FOURREAU 10ml	3,42 €	3,42 €	5,00 €	5,00 €	8,00 €
MANCHON ELECTROSOUDABLE	3,21 €	3,80 €	4,13 €	4,13 €	4,80 €
COUDE ELECTROSOUDABLE	7,01 €	7,44 €	10,10 €	10,10 €	11,20 €
FOSSE	190,00 €	321,00 €	940,00 €	940,00 €	1 150,00 €
COMPTEUR	32,40 €	45,41 €	130,00 €	150,00 €	200,00 €
TOTAL 1	364,55 €	552,94 €	1 334,65 €	1 354,65 €	1 644,70 €
MOD (2 agents pour 1 journée)*	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Minipelle / Fourgon / petit matériel (par jour)*	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Sable/GNT*	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Enrobé (<2m²)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL 2	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL PIECE ET MAIN D'ŒUVRE	1 564,55 €	1 752,94 €	2 534,65 €	2 554,65 €	2 844,70 €
TARIF ACTUEL FOURNITURE ET POSE	1 455,00 €	1 455,00 €	1 660,00 €	1 660,00 €	2 130,00 €
PERTE	-109,55 €	-297,94 €	-874,65 €	-894,65 €	-714,70 €
TARIF MAJORE DE 10%	1 721,01 €	1 928,23 €	2 788,12 €	2 810,12 €	3 129,17 €
TARIF PROPOSE A COMPTER DU 01/07/2025	1 720,00 €	1 930,00 €	2 790,00 €	2 810,00 €	3 130,00 €

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la révision tarifaire des branchements au 01/07/2025.

Outre la révision des prix, il est proposé de présenter une formule de calcul permettant la révision annuelle des tarifs. Cela permettra de réviser automatiquement chaque année le prix des travaux et ne nous obligera plus à délibérer régulièrement sur ce sujet.

La formule proposée est basée sur la formule de révision appliquée par EHTP dans l'accord cadre à bons de commande.

Révision du prix par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin, mois d'approbation des tarifs. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo)

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par rapport à la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0.15 + 0.85 \times TP10f(n) / TP10f(o)]$$

P(n) = prix révisé

P(o) = prix initial réputé établi sur la base des conditions économique du mois zéro

L'index utilisé est le suivant :

TP10f : « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux. »

SIAEP DE GUERBIGNY
PROCES-VERBAL DE COMITE SYNDICAL

Le coefficient de révision comporte 3 décimales, le tarif sera arrondi au centième.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué chaque 1^{er} janvier suivant l'indice de révision connu au 31/12.

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la formule de calcul pour la révision annuelle du prix des branchements.

Rapporteur : Frédéric BOCQUET

RETROCESSION DE RESEAU A FRESNIERES

Suite aux travaux d'extension de réseau réalisés par la commune de Fresnières en 2024 (pour une valeur de 36 067.34€), route de Roye, il convient de procéder à la rétrocession de ce réseau pour que le syndicat puisse en assurer l'entretien.

L'ordonnateur (commune de Fresnières) a transmis l'information au comptable de son secteur dans le cadre d'un certificat administratif auquel il a joint la décision autorisant l'apport et l'acte de transfert de propriété.

Le certificat administratif quant à lui indiquait :

- la désignation du bien mis à la réforme ;
- son numéro d'inventaire ;
- sa date et valeur d'acquisition (coût historique) ;
- s'il est amortissable ou non, et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués et l'état des subventions afférents à ce bien ;
- le compte par nature concerné.

L'ordonnateur (bénéficiaire = le syndicat) doit désormais transmettre l'information au comptable dans le cadre d'un certificat administratif auquel il joindra la décision acceptant l'apport et l'acte de transfert de propriété. La décision **acceptant l'apport est toujours une délibération de l'organe délibérant.**

Le certificat administratif doit quant à lui indiquer les mentions ci-dessus ::

- de la durée et du type d'amortissement : **40 ans en linéaire**
- et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien. **21561**

Les informations sont à transmettre au comptable des deux côtés, aussi bien chez l'apporteur que chez le bénéficiaire (+ délibération d'acceptation des apports).

Aucun crédit budgétaire n'est à prévoir.

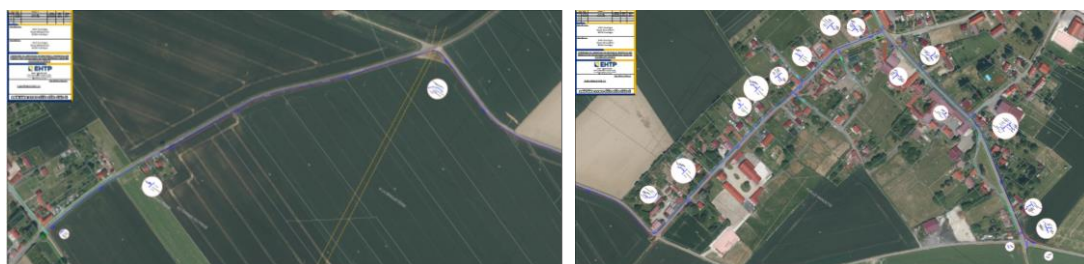
DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la rétrocession du nouveau réseau d'AEP de Fresnières.

Rapporteur : Hugo MICHAUX

LABOISSIERE – MARQUIVILLERS

Les travaux consistaient au renouvellement de conduite en fonte grise par une fonte ductile DN150 sur 2 575 ML ainsi que de la réfection de 13 branchements – le tout a été réalisé pour un montant de 674 408.25€ HT



PROJETS DE TRAVAUX SANS SUBVENTION

Il est proposé de faire des plus petits chantiers d'ici la fin d'année sur différentes communes du territoire, l'accord de DETR tardant à arriver. Cela nous permettra de tout de même réaliser des travaux de réseau sur le 2^{ème} semestre 2025, sachant que nous avons budgétisé suffisamment pour cela en fin d'année dernière.

* FRESNOY LES ROYE

Emplacement	Nb de branchements	Nb de ML	Devis EHTP
Rue du four -RD 137	5 branchements	270 ML	148 038.40€

Objectif : supprimer du réseau avec de multiples fuite (mauvais terrain et vieilles conduites)

* ROLLOT

Emplacement	Nb de branchements	Nb de ML	Devis EHTP
Rue du four -RD 137	24 branchements	330 ML <i>en FD 100 ou PE 125</i>	237 254.35€

Objectif : supprimer les branchements en plomb restant ainsi que la vieille conduite Ø80 FG– difficulté au passage de la fusée + beaucoup d'enrobé

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à **45 voix pour** le financement par le SIAEP des travaux présentés. – Abstention de Mr Cleuet

V/ FINANCES

Rapporteur : Cyrille CLEUET

DUREE D'AMORTISSEMENT

Complément Délibération DCS 2021/44

Rappel de la délibération de 2021 :

« L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes : »

Pour faciliter l'enregistrement des biens à amortir, 2 catégories sont ajoutées :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation,	10 ans
Compteurs d'eau	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	10 ans
Bâtiments durables	40 ans
Bâtiments légers abris	15 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Outillage et petit équipement	2 ans

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la mise à jour du tableau des durées d'amortissement.

Rapporteur : Céline VERDY

NON-VALEURS

Charte avec le SGC -Créances éteintes – non-valeurs sur exercice 2025

Nous avons récemment rencontré le président avec Mme Biencourt pour la signature d'une charte partenariale relative à la définition d'une politique de recouvrement des titres et des rôles.

Le comptable n'a pas pu recouvrer certains titres, cotes ou produits portés.

Il demande en conséquent l'admission en non-valeurs de 4 listes de titres (15 456.22+ 566.89+ 190.77+1372.49) pour un montant total de 17 586.37€

Au-delà de 4 ans le recouvrement n'est quasi plus possible et surtout normalement qualifié comme hors délai légal pour le recouvrement. Cela demande aussi beaucoup de temps pour peu de résultat comparativement au recouvrement dans un délai plus court, donc à privilégier.

Cette charte rappelle également les seuils de poursuites suivants :

Seuil-minimal-d'engagement-de-l'action	Seuil
Mise-en-recouvrement à l'exception-des-créances-des-établissements-publics-de-santé	15-€ 5-€
Lettre-de-relance-et/ou-mise-en-demeure-de-payer	15-€
Phase-comminatoire-amiable	15-€
SATD-autre-que-bancaire-(employeur,-CAF,-etc.)	30-€ (seuil-national-ajustable-localement)
SATD-bancaire	130-€ (seuil-national-ajustable-localement)
SATD-assurance-vie-rachetable	1-500-€
Saisie-vente	500-€
Oppositions-au-transfert-du-certificat-d'immatriculation	750-€
Hypothèque-(légale-ou-conventionnelle)	5°000-€
Saisie-immobilière-particuliers	10°000-€
Saisie-immobilière-professionnels	20-000-€
Autre-action-lourde-(assignation-en-redressement-judiciaire-RJ-liquidation-judiciaire-LJ,-licitation-partage,-etc.)	50°000-€
Procédure-de-rétablissement-personnel-avec-ou-sans-LJ	Dès-le-1 ^{er} -euro
Demande-d'ouverture-de-succession-vacante	5-000-€ (note-départementale-n°-11/2022)
Mise-en-cause-de-dirigeant	50-000-€
Seuil-minimal-d'engagement-de-l'action	Seuil
Mise-en-recouvrement à l'exception-des-créances-des-établissements-publics-de-santé	15-€ 5-€
Lettre-de-relance-et/ou-mise-en-demeure-de-payer	15-€
Phase-comminatoire-amiable	15-€

SIAEP DE GUERBIGNY
PROCES-VERBAL DE COMITE SYNDICAL

1/Le taux de recouvrement

	PEC	RECOUVREMENT	TAUX DE RECT
2023	1 293 759	1 277 862	98,77
2024	1 393 241	1 356 491	97,36

Il est en baisse en 2024 alors qu'il était stable sur 2022 et 2023

2/ Les actes de poursuites opérés

Budget collectivité	Regroupement type d'act	2023	2024
SIAEP DE GUERBIGNY	pièce de recouvrement	18503	26517
	lettre de relance	1806	1424
	mise en demeure	104	117
	satd	1319	1403
	saisie	24	12
	etat poursuite exterieure	13	14
	phase comminatoire	536	357

En 2024, il y a plus de pièces de recouvrement mais en proportion beaucoup moins d'actes amiables qu'en 2023.

Les lettres de relance sont généralement automatisées, il n'y a pas d'action du SGC, le recouvrement a donc été majoritairement spontané.

On peut noter une légère augmentation des actes contentieux (SATD)

Le travail s'est plus concentré sur l'ancienneté des créances avec moins de résultat.

3/ Comparatif états de restes N / N-1

DATE ETAT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
08/04/24	179,06	821,02	1215,78	2404,38	3495,29	5172,88	5299,39	8517,06	5325,54	17856,8	15281,61	12474,08	44823,32	104632	
26/05/25	179,06	821,02	1009,65	1586,29	2221,89	2712,81	3514,29	6727,51	2648,14	8754,29	8378,58	6171,36	9022,71	30779,01	199080,69
	0	0	206,13	818,09	1273,4	2460,07	1785,1	1789,55	2677,4	9102,51	6903,03	6302,72	35800,61	73852,99	-199080,69
Aucune NV prise en charge en 2024															

Le recouvrement sur les côtes anciennes diminue au fil du temps et l'on s'épuise dans les recherches pour un plus faible taux de recouvrement

L'admission en non-valeur de côtes anciennes devenues irrécouvrable permet de recentrer le recouvrement sur les enjeux.

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur des 17 586.37€

DECISSION MODIFICATIVE N°2

Fonctionnement

Article/Châ	Désignation	Sect.	Sens	Proposé
6068 / 011	Autres matières et fournitures	Fonc.	Dépense	30 000,00 €
6071 / 011	Compteurs	Fonc.	Dépense	-8 000,00 €
61523 / 011	Réseaux	Fonc.	Dépense	-39 500,00 €
6541 / 65	Créances admises en non-valeur	Fonc.	Dépense	15 000,00 €
6542 / 65	Créances éteintes	Fonc.	Dépense	1 000,00 €
6588 / 65	Autres charges diverses de gestion courante	Fonc.	Dépense	1 500,00 €
				0,00 €

Investissement

Article/Cl	Désignation	Sect.	Sens	Proposé	Réell	Libellé operation
1064 / 10	Réserves réglementées	Invest.	Recette	-67 550,00 €	Réelle	
21311 / 21	Bâtiments d'exploitation	Invest.	Dépense	2 000,00 €	Réelle	
21561 / 21	Service de distribution d'eau	Invest.	Dépense	20 000,00 €	Réelle	
2315 / 23	Install., mat. et outil. tech.	Invest.	Dépense	237 500,00 €	Réelle	TRVX RES RUE ST NICOLAS ROLLOT
2315 / 23	Install., mat. et outil. tech.	Invest.	Dépense	148 500,00 €	Réelle	TRVX RESEAU RUE DUFOUR FRESNOY
2315 / 23	Install., mat. et outil. tech.	Invest.	Dépense	-475 550,00 €	Réelle	

DECISION :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** la décision modificative N°2

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Pas d'autre question

Fin de séance : 19h10

SIAEP DE GUERBIGNY
PROCES-VERBAL DE COMITE SYNDICAL

Tableau récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Numéro	Date	Domaine
2025-12	17/06/2025	Modification des statuts – nombre de délégués
202513	17/06/2025	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024
2025-14	17/06/2025	Révision du prix des branchements
2025-15	17/06/2025	Formule de calcul de révision annuelle du prix des branchements
2025-16	17/06/2025	Rétrocession de réseau à Fresnières
2025-17	17/06/2025	Projets de travaux sans subvention
2025-18	17/06/2025	Durée d'amortissement
2025-19	17/06/2025	Admission en non-valeurs
2025-20	17/06/2025	Décision modificative N°2

Approbation du présent compte rendu le/___/2025

<i>Jean-Marie CARRE, Président</i>	
<i>Frédéric BOQUET, Vice-Président</i>	
<i>Cyrille CLEUET, Vice-Président</i>	
<i>Alain SOUFFLET, vice-Président</i>	